

**URBAN BRUSSELS**  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS : Eds 2328-0014/26/20418-383PU  
Demande traitée par E. de Sart - cellule travaux  
N/réf. : AA/AH/WMB30015\_628\_Chateau\_Tournay\_Solvay  
Annexe : //

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Chaussée de la Hulpe, 197 – Château Tournay Solvay.  
Options architecturales concernant la toiture principale, dossier préparatoire à la  
restauration du château. Avis de principe

En réponse à votre courrier du 24 octobre 2018 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 24 octobre 2018, concernant l'objet susmentionné.



*Situation après 1905, façade Sud-Est - © Photo - Delcampe.net*

### **Historique**

Le château est édifié en 1880, dans un style néo-renaissance flamande, par les architectes C. Bosmans et H. Vandeveld pour le compte d'Alfred Solvay, propriétaire à l'époque du domaine « Vijverberg ». Il est transformé par l'architecte J. Brunfaut en 1905, notamment par l'ajout de la tour et la petite tourelle adjacente. Après la mort de Thérèse Solvay en 1972, dernière habitante du château, le site passera successivement dans les mains de deux sociétés immobilières avant d'être acquis par la Région en 1980. Son évolution depuis cette période se résume comme suit :

- 1979 : site de Tournay Solvay reconnu comme « Espace Vert réservé ».
- 1981 : parc ouvert au public ;
- 1982 : un incendie détruit la toiture du bâtiment central ;
- 1985 : projet de restauration du site sous forme de « ruines à l'anglaise » ;

- 1989 : Bruxelles Environnement devient gestionnaire du parc Tournay Solvay ;
- 1990 : projet de restitution du château à l'usage de bureaux pour la Société régionale d'Investissement de Bruxelles ;
- **18/11/1993 : classement du site des Etangs de Boitsfort intégrant le parc Tournay Solvay;**
- 1999 - 2002 : avant-projets de réaffectation du château en bureaux et/ou salles de réceptions ;
- 2012 : mise sur pied d'un comité d'accompagnement (comptant e.a. des membres de la CRMS et de la DMS) pour organiser des mesures conservatoires urgentes ainsi que l'évacuation des débris moyennant des conditions strictes et sous contrôle de la DMS (travaux débutés en août 2014);
- 2013 : appel d'offre lancé par la Région bruxelloise et désignation d'un bureau d'études pour la restauration du château Tournay Solvay à usage polyvalent (aucun programme d'affectation précis n'est défini) : restauration de l'enveloppe classée, reconstitution des planchers et des circulations verticales ;
- 5/11/14, 13/01/15, 12/03/15, 3/04/15, 15/04/15, 22/10/15 : réunions du comité d'accompagnement pour suivre l'évolution du projet en ce compris deux options proposées pour la restitution de toiture.

En février 09/02/15, la CRMS est interrogée dans le cadre d'un avis de principe. Elle se prononcera particulièrement sur les deux options d'intervention au niveau de la toiture du château, incendiée, à savoir soit une reconstruction à l'identique soit une matérialisation contemporaine par une résille métallique (acier Corten) intégrant une toiture-terrace. Elle formule l'avis suivant :

*« La reconstitution du volume de la toiture est essentielle car elle seule permettra de restituer l'aspect général de la construction et de redonner cohérence à ses façades. La manière de concrétiser ce choix doit encore être précisée mais la CRMS ne fait pas l'impasse sur la seconde option (interprétation contemporaine), étant entendu que la toiture de la tour (qui existe toujours) sera restaurée à l'identique. La CRMS estime toutefois que la recherche sur l'aspect de la toiture principale (reconstruite à l'identique ou interprétée) mérite d'être approfondie en tenant compte des critères d'évaluation suivants :*

- *la toiture doit contribuer à restituer la cohérence du bâti restauré. Sa volumétrie sera identique ou s'inspirera directement du volume des toitures originelles, sans toutefois en pasticher les détails (comme les lucarnes) dans le cas d'une intervention contemporaine ;*
- *Par conséquent, la toiture ne devrait pas être conçue comme une pièce rapportée spectaculaire ou incongrue mais couronner harmonieusement le château ;*
- *Elle ne devrait pas nuire aux caractéristiques paysagères du site ni aux impératifs de la zone Natura 2000 ;*
- *Elle devrait être d'un entretien aisé ;*
- *Une restitution à l'identique, selon des mises en œuvre traditionnelles, est parfaitement envisageable tant du point de vue technique que du coût de l'entreprise (voir estimation chiffrée). Dans la mesure où cette solution semble aller de soi (car elle répond parfaitement et sans risque à tous les critères indiqués ci-dessus), la CRMS estime que la solution contemporaine devrait, au minimum, présenter d'autres avantages supplémentaires déterminants :*
  - × *un coût concurrentiel (de préférence inférieur) par rapport à la restitution à l'identique ;*
  - × *un potentiel d'utilisation plus valorisant pour le site ;*
  - × *répondre à une règle essentielle en matière de restauration : la réversibilité de l'intervention. »*

Début 2016, une demande de permis unique est introduite sans que le programme n'ait été précisé (17/PFU/596722). Le dossier est déclaré incomplet et n'est, dès lors, pas soumis à l'avis conforme de la CRMS.

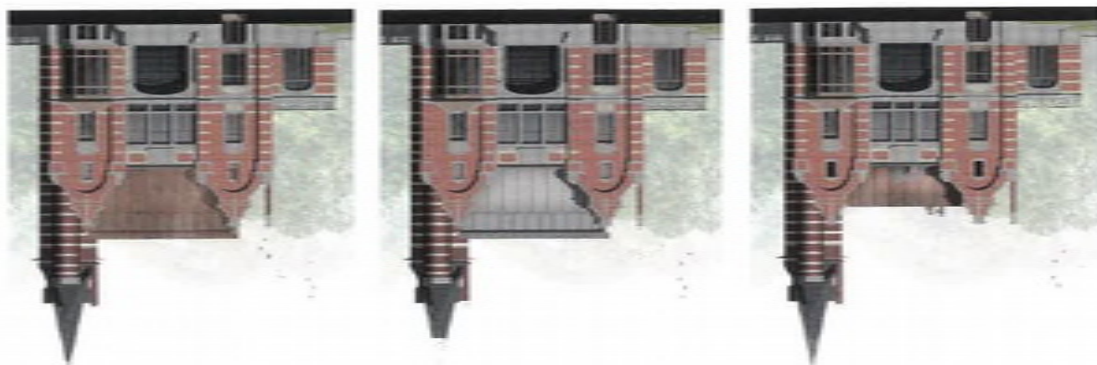
Un programme précis se dégage ensuite. Il est envisagé d'affecter le château en centre universitaire BEL, Institut International Brout-Englert-Lemaître qui rassemblera des scientifiques hautement qualifiés, au niveau national et international, dans le cadre de recherches en physique théorique des particules et en cosmologie. L'excellence scientifique et la visibilité de ce Centre de Recherche BEL devront permettre de sensibiliser aux sciences et à l'importance de la recherche fondamentale. Dans ce cadre, le château serait destiné à accueillir des activités, événements et séminaires programmés par les chercheurs de l'ULB en collaboration étroite avec le monde académique et scientifique belge et international. Le 13/04/2018, ce nouveau programme est présenté à tous les acteurs concernés. S'en suivent, les 26/09/2018 et 17/10/2018 des réunions internes avec les auteurs de projet, la Régie foncière, la DMS et la CRMS.

### **La demande**

Le programme élaboré par le centre BEL porte sur l'accueil de chercheurs étrangers et de professeurs liés au centre ainsi que sur l'organisation de séminaires à base très régulière (hebdomadaire). Il suppose l'aménagement de bureaux, de salles de plusieurs dimensions ainsi que de fonctions annexes telles que cafétéria, secrétariat, etc. Les surfaces nécessaires passeraient de 481m<sup>2</sup> (2016) à 630 m<sup>2</sup> (2018).

Par rapport à la demande de permis unique introduite 2016, la présente mouture reste quasi inchangée en ce qui concerne les façades et l'intérieur du château, aujourd'hui en état de ruine. Les façades seront minutieusement restaurées ; l'intérieur sera rénové et réaffecté (nouvelles structures portantes de planchers réalisées en béton). La principale modification par rapport au projet de 2016 concerne le volume de toiture.

Dans le projet de PU, la partie supérieure de l'édifice était conçue comme un point d'observation du parc et de ses alentours. Cette option est aujourd'hui abandonnée pour la création de deux salles de réunions superposées. Il s'agirait d'une salle de conférence pour 70 personnes intégrée dans le volume originel de la toiture, à l'étage +2, ainsi que d'une plus petite salle de réunion pour 20 personnes aménagée au +3 dans un volume ajouté (environ 150m<sup>2</sup> répartis dans la toiture dont 60m<sup>2</sup> en surhausse). La toiture serait ainsi composée d'un volume proche de la volumétrie d'origine et d'une rehausse.



Façade Sud-Est – variante PU 2016 variante BEL, option 1

variante BEL, option 2 – Dessins MA<sup>2</sup>

Les documents graphiques renseignent deux variantes de traitement de toiture, soit en zinc à tasseaux soit en acier Corten avec une rehausse soit entièrement vitrée, soit recouverte de métal perforé (acier Corten ou zinc perforé, selon la variante). Pour le parachèvement, une des variantes propose une frise réalisée en zinc embouti représentant une structure fractale - bozon, en référence à la programmation.

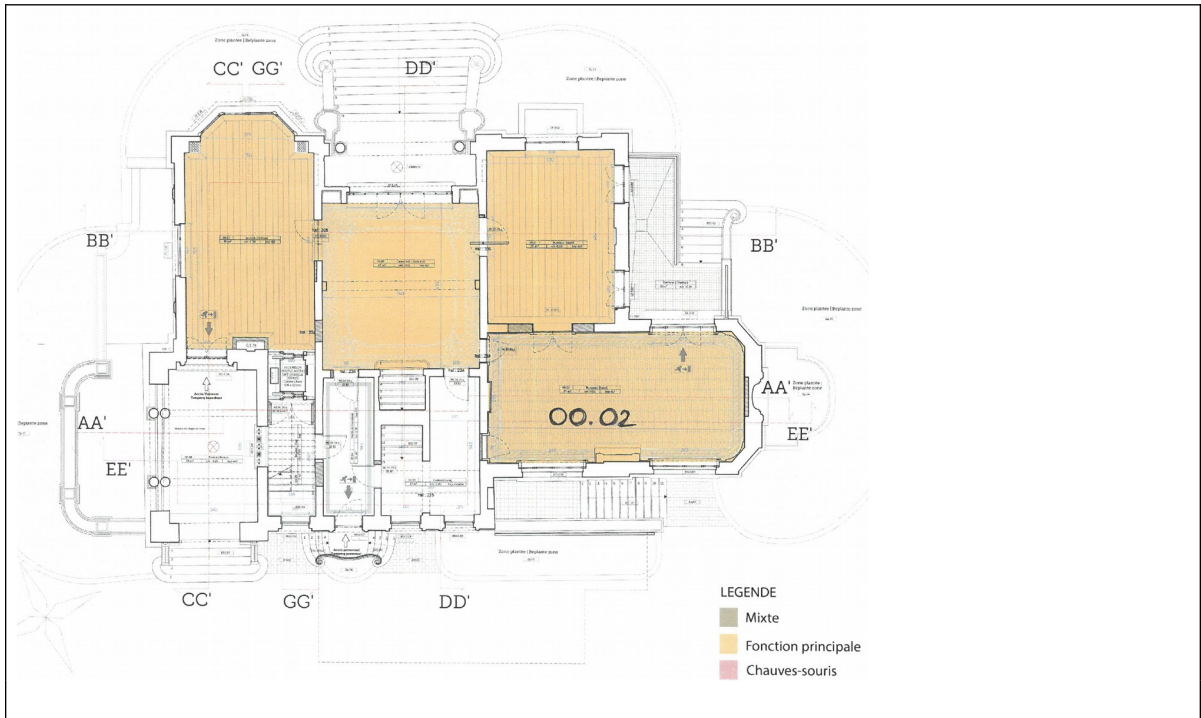
### **Avis CRMS**

La CRMS se réjouit qu'après tant d'années de déshérence, un projet solide permette enfin d'offrir une nouvelle vie au château Tournay Solvay. Remarquable bâtisse dont il ne reste malheureusement aujourd'hui que des ruines, le château constitue un point majeur dans l'exceptionnel parc paysager, comptant parmi les plus beaux de la Région de Bruxelles-Capitale, réaménagé en 1911 par l'architecte paysagiste Jules Buysens dans le style paysager que nous lui connaissons encore aujourd'hui. La CRMS apprécie l'enthousiasme du demandeur de réaffecter ce bien avec un programme concret et pertinent. Elle constate aussi le souci des auteurs de projet d'étudier plusieurs options concernant la toiture, pour parvenir à une proposition cohérente et harmonieuse.

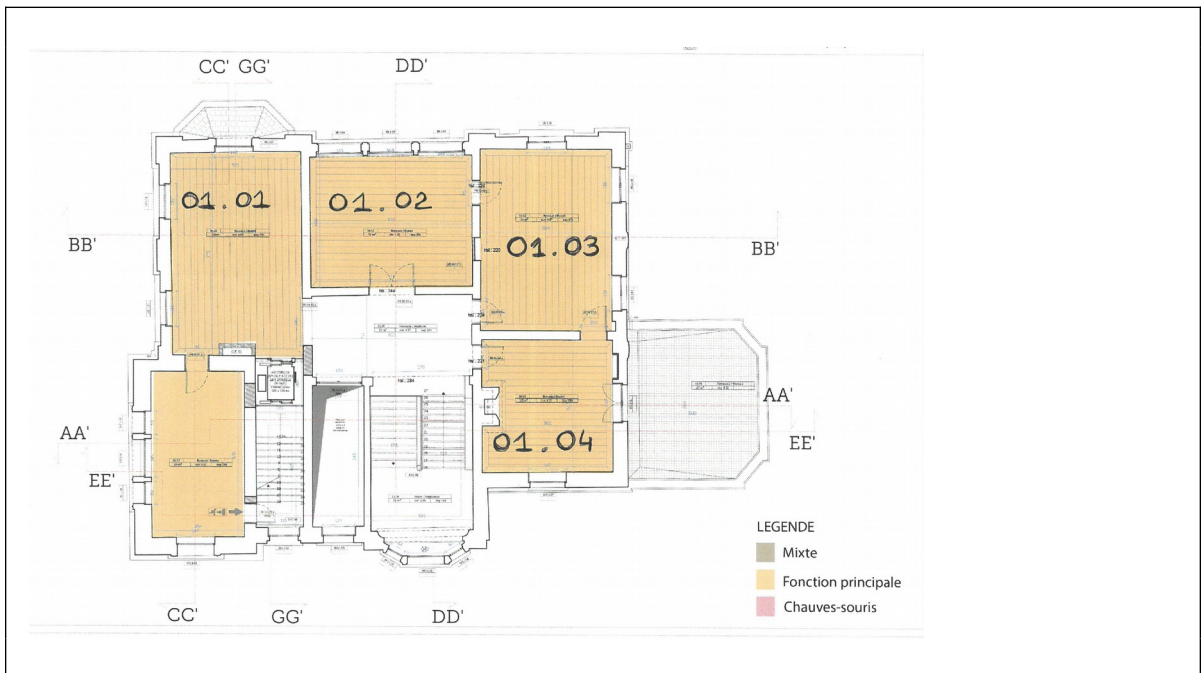
La fonction de Centre de recherches scientifique, lieu de réflexion en phase avec le calme et la sérénité du parc, apparaît comme une affectation douce et adéquate considérant le classement du site mais aussi son inscription comme zone Natura 2000. A cet égard, la Commission salue favorablement la convention, en cours d'élaboration, entre les futurs occupants du château et Bruxelles Environnement, pour garantir des modalités d'usage (accessibilité, horaires d'ouvertures, faune et flore, ... ) adaptées à la valeur paysagère et à la diversité écologique du parc .

La CRMS est généralement favorable aux principes d'intervention mais se questionne toutefois sur l'impact de la rehausse, tant d'un point de vue paysager que du point de vue de la nature. Le parc se caractérise par des dénivelés importants et le château se situe sur un point haut, à la croisée de diverses perspectives majeures du parc paysager. Modifiant les volumétries des toitures originelles, la rehausse sera très visible, de jour comme de soir ou de nuit, lorsque la salle sera éclairée.

Le dossier justifie la nécessité de la rehausse par la définition du programme. La CRMS ne remet pas en question les exigences du programme mais encourage l'analyse des possibilités d'intégration de la « petite » salle dans le volume originel de 1905, tel que demandé également lors des réunions de travail préalables. La « petite » salle de réunion possède des dimensions de l'ordre de 5x12m. L'association des espaces 01.03 et 01.04 (en démolissant un mur intérieur) ou encore l'espace 00.02 du rez-de-chaussée ou encore une extension en sous-sol ne permettraient-ils pas d'intégrer les besoins sans intervenir sur les volumétries extérieures, même si cela suppose un remaniement des différents locaux dans le château ? Un remaniement des cloisons intérieures non protégées paraît en effet moins impactant qu'une modification volumétrique de l'enveloppe classée. La CRMS demande d'examiner ces possibilités.



Plan du rez-de-chaussée - document joint à la demande de principe © MA<sup>2</sup>



Plan du premier étage - document joint à la demande de principe © MA<sup>2</sup>

Si une surhausse de la toiture s'avère réellement incontournable, le projet mériterait d'être axé sur l'intégration tant paysagère du futur volume que d'un point de vue de l'architecture du château et de la typologie et palette chromatique de ses toitures, tout en respectant les qualités environnementales du site.

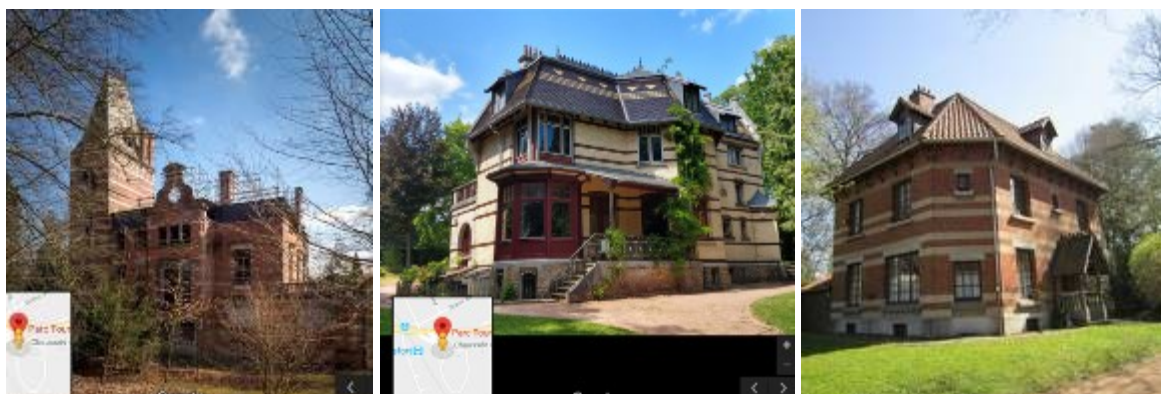
L'intérêt paysager du parc repose sur son relief vallonné particulièrement intéressant. Le château occupe un endroit stratégique au sommet du site, les toitures jouent (joueront) un rôle visuel déterminant dans les multiples perspectives qui se dégagent sur le château depuis divers points du parc, ce qu'il conviendra d'ailleurs d'illustrer dans la demande de permis unique.



La CRMS rappelle aussi que le parc possède également deux autres constructions : la Villa Blanche (ou Chalet) qui a fait l'objet d'une restauration très attentive, ainsi que la conciergerie. Ces deux bâtisses bénéficient toutes deux également d'une inscription paysagère soignée. Le respect de l'expression architecturale et paysagère d'origine dans le parc est fondamental.



fc



Château, villa Blanche et conciergerie – photos google maps et BUP

La Commission demande dès lors de respecter les matériaux d'origine (ardoises) pour les volumes de toiture reconstruits et d'opter pour un matériau contemporain – de teinte similaire ou proche de l'ardoise – pour le volume ajouté, si ce dernier s'avère incontournable, afin de garantir une unicité. Aussi, elle s'interroge sur le traitement entièrement vitré du nouveau volume (qui figure dans la proposition avec toiture en zinc) et sur son impact par rapport à la composition architecturale et par rapport au paysage et à la zone Natura 2000 (impact sur la faune / parois réfléchissantes en journée / effet phare de nuit).

Le cas échéant, la Commission encourage donc à étudier un volume plus opaque qui s'associe davantage à l'expression d'une toiture, d'autant que cette disposition rencontre mieux les besoins en équipement d'une salle de conférence. De cette manière, le nouveau volume s'inscrirait davantage dans la composition dégressive des façades (les plus grandes baies situées au rez-de-chaussée, dimensions dégressives aux étages, couronnement par une toiture opaque). Dans la même logique, la CRMS demande de réduire l'impact des trois « lucarnes » prévues en façade sud-ouest. Lors des réunions préalables, la mise en œuvre de stores avait été évoquée mais cette option n'a pas été détaillée. Notons que si ces stores sont fréquemment actionnés, la perception de légèreté de la rehausse pourrait être amoindrie.

Considérant les réflexions formulées ci-avant, la Commission est d'avis de renoncer à la décoration faîtière actuellement proposée. Cet ouvrage est imposant et participe à accentuer la ligne de faîte. Pour répondre à plus de légèreté, la signature de l'affectation pourrait trouver place ailleurs sur le bâtiment qu'au droit de la toiture et pourrait être intégrée à des éléments de second œuvre. Ce point reste à approfondir dans la suite du projet.

A noter que le présent avis de principe ne porte que sur les toitures du château. Les autres aspects du projet devront être évalués par la CRMS dans l'avis conforme qu'elle devra rendre sur le dossier définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Chr. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : E. de Sart, cellule travaux  
BUP-DU : S. Buelinckx